

COUR D'APPEL

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
GREFFE DE MONTRÉAL

N°: 500-09-009130-006
(500-05-043203-981)

DATE: 17 MAI 2000

EN PRÉSENCE DE: LES HONORABLES JEAN-LOUIS BAUDOIN J.C.A.
MICHEL PROULX J.C.A.
LOUISE OTIS J.C.A.

DOMTAR INC.,
APPELANTE - (intimée)

et

(VOIR LA LISTE DES APPELANTES - (INTIMÉES) ET DE LEURS AVOCATS À LA FIN DE L'ARRÊT

c.

MARIO LORD,
INTIMÉ - (requérant)

et

(VOIR LA LISTE DES INTIMÉS - (REQUÉRANTS) ET DE LEURS AVOCATS À LA FIN DE L'ARRÊT

et

LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC,
MISE EN CAUSE - (intimée)

et

(VOIR LA LISTE DES MIS EN CAUSE - (INTIMÉS) ET DE LEURS AVOCATS À LA FIN DE L'ARRÊT

et

LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU CANADA,
MISE EN CAUSE - (mise en cause)

et

(VOIR LA LISTE DES MIS EN CAUSE - (MIS EN CAUSE) ET DE LEURS AVOCATS À LA FIN DE L'ARRÊT

ARRÊT RECTIFICATIF

AUTHENTIFICATION = WOW6ZBFY2EYC

- [1] VU l'omission du dépôt d'un arrêt dans le dossier 500-09-009480-005;
- [2] **CONSIDÉRANT** que l'arrêt déposé le 15 mai 2000 dans le dossier 500-09-009130-006 aurait dû être déposé dans le dossier 500-09-009480-005;
- [3] **La Cour**
- [4] **ANNULE** le texte de l'arrêt déposé le 15 mai 2000 dans le dossier no 500-09-009130-006 et **REPORTE** dans ce dernier dossier les motifs inscrits dans le dossier no 500-09-009129-008 dont l'arrêt a été déposé le 15 mai 2000, savoir:

POUR CES MOTIFS:

- [5] **ACCUEILLE** le pourvoi des appelantes;
- [6] **INFIRME** le jugement de la Cour supérieure du 20 décembre 1999;
- [7] **REJETTE** la requête en ordonnance de sauvegarde du 30 novembre 1999;
- [8] Le tout avec dépens tant en première instance qu'en appel.

JEAN-LOUIS BAUDOIN J.C.A.

MICHEL PROULX J.C.A.

LOUISE OTIS J.C.A.

Me William Hesler, c.r. - Me Louis-Paul Cullen
(OGILVY RENAULT)
Avocats de l'APPELANTE - (intimée)

Me James O'Reilly - Me Johanne Mainville
(O'REILLY MAINVILLE & ASSOCIÉS)
Avocats de l'INTIMÉ - (requérante)

Me René Bourassa - Me Jean-François Jobin
(BERNARD ROY & ASSOCIÉS)

AUTHENTIFICATION = WOW6ZBFY2EYC

Avocats de la MISE EN CAUSE - (intimée)

Me Jean-Marc Aubry - Me Chantal Sauriol
(D'AURAY AUBRY LEBLANC & ASSOCIÉS)
Avocats de la MISE EN CAUSE - (mise en cause)

Date d'audience: 17 avril 2000
Domaine du droit: ENVIRONNEMENT
CONSTITUTIONNEL (DROIT)

LISTE DES APPELANTES – (intimées) ET DE LEURS AVOCATS

PRODUITS FORESTIERS DONOHUE INC. (INCLUANT LA COMPAGNIE
ANCIENNEMENT CONNUE SOUS LE NOM DE PRODUITS FORESTIERS
SAUCIER INC.)
BISSON ET BISSON INC.

Me William Hesler, c.r.
Me Louis-Paul Cullen
(OGILVY RENAULT, Avocats)

BARRETTE-CHAPAIS LTÉE
FOURNITURES MINIÈRES SIMARD INC.

Me Pierre-Denis Leroux
Me Annie J. Francoeur
Me André Rivest
(LAFLEUR BROWN, Avocats)

TEMBEC INC.
LES INDUSTRIES NORBORD INC.
PRODUITS FORESTIERS ALLIANCE INC.
NORMICK-PERRON INC.
OPTIBOIS INC. (ANCIENNEMENT CONNUE SOUS LE NOM
2541-3998 QUÉBEC INC. (PRÉCIBOIS))
COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PAPIER DU CANADA

Me Michel Yergeau
Me Richard A. Hinse
Me Tania Smith
(LAVERY de BILLY, Avocats)

LES CHANTIERS DE CHIBOUGAMAU LTÉE

Me Jean-Baptiste Gauthier
Me Johanne Roy
(GAUTHIER BÉDARD, Avocats)

ABITIBI-CONSOLIDATED INC. (ANCIENNEMENT CONNUE
SOUS LES NOMS DE STONE-CONSOLIDATED CORPORATION

AUTHENTIFICATION = WOW6ZBFY2EYC

ET ABITIBI-PRICE CONSOLIDATED BATHURST)

Me Michel Jolin
Me François Lebel
(KRONSTRÖM DESJARDINS, Avocats)

MATÉRIAUX BLANCHET INC.
SCIERIE AMOS INC.
SCIERIE GALLICHAN INC.
SCIERIE LANDRIENNE INC.
FILIFOR INC.
SCIERIE SENCO LTÉE

Me Chantal Boyer
(AYOTTE MARTINEAU McGUIRE BOYER, Avocats)

IPB INTERNATIONAL INC.
PANNEAUX CHAMBORD INC.
LE GROUPE FOREX INC.
FOREX INC.

Me André Durocher
(FASKEN MARTINEAU DuMOULIN, Avocats)

KRUGER INC.

Me Jean Brisset des Nos
(BRISSET des NOS GRAVEL, Avocats)

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE JAMES

Me Yves Dulude
(SPIEGEL SOHMER, Avocats)

SGF REXFOR

Me Sylvain Lussier
(DESJARADINS DUCHARME STEIN MONAST, Avocats)

AUTHENTIFICATION = WOW6ZBFY2EYC

LISTE DES INTIMÉS – (requérants) ET DE LEURS AVOCATS

CHEF JOHN KITCHEN
CHEF GEORGE WAPACHEE
CHEF DR BILLY DIAMOND
ANCIEN CHEF WILLIAM MIANSCUM
CHEF KENNY LOON
CHEF ABEL BOSUM
GRAND CHEF MATTHEW COON COME
VIOLET PACHANOS
LA NATION CRIE DE WASWANIPI (TRIBU)
LA PREMIÈRE NATION NEMASKA (TRIBU)
LA PREMIÈRE NATION WASKAGANISH (TRIBU)
LA NATION CRIE DE MISTASSINI (TRIBU)
LA NATION CRIE OUJÉ-BOUGOUMOU
LE GRAND CONSEIL DES CRIS (EEYOU ISTCHEE)
LE GRAND CONSEIL DES CRIS (DU QUÉBEC)
L'AUTORITÉ RÉGIONALE CRIE
L'ASSOCIATION DES TRAPPEURS CRIS
EDWARD GILPIN

Me James O'Reilly
Me Robert Mainville
Me Johanne Mainville
Me Jean-Sébastien Clément
(O'REILLY MAINVILLE ET ASSOCIÉS, Avocats)

Me Peter W. Hutchins
(HUTCHINS SOROKA ET ASSOCIÉS, Avocats)

LISTE DES MIS EN CAUSE – (intimés) ET DE LEURS AVOCATS

L'ADMINISTRATEUR PROVINCIAL SELON LE CHAPITRE 22
DE LA CONVENTION DE LA BAIE JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS
L'HONORABLE PAUL BÉGIN
L'HONORABLE GUY CHEVRETTE (MAINTENANT L'HONORABLE
JACQUES BRASSARD) EN SA QUALITÉ DE MINISTRE DES RESSOURCES
NATURELLES

Me René Bourassa
Me Jean-François Jobin

AUTHENTIFICATION = WOW6ZBFY2EYC

(BERNARD ROY ET ASSOCIÉS, Avocats)

BOIS KMS (GMI) LTÉE

Me Jacques Beaudoin

HOWARD-BIENVENU INC.

LISTE DES MIS EN CAUSE – (mis en cause) ET DE LEURS AVOCATS

L'HONORABLE JOHN MANLEY
L'HONORABLE DAVID M. COLLENETTE
L'HONORABLE CHRISTINE STEWART
L'HONORABLE JANE STEWART
L'ADMINISTRATEUR FÉDÉRAL SELON LE CHAPITRE 22
DE LA CONVENTION DE LA BAIE JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS

Me Jean-Marc Aubry
Me Chantal Sauriol
(D'AURAY, AUBRY ET ASSOCIÉS, Avocats)

COUR D'APPEL

Canada
PROVINCE DE QUÉBEC
GREFFE DE MONTRÉAL

N°: 500-09-009130-006
(500-05-043203-981)

DATE: 15 MAI 2000

EN PRÉSENCE DE: LES HONORABLES JEAN-LOUIS BAUDOIN J.C.A.
MICHEL PROULX J.C.A.
LOUISE OTIS J.C.A.

DOMTAR INC.,
APPELANTE - (intimée)

et

**(VOIR LA LISTE DES APPELANTES - (INTIMÉES) ET DE LEURS AVOCATS À
LA FIN DE L'ARRÊT**

c.

MARIO LORD,
INTIMÉ - (requérant)

et

**(VOIR LA LISTE DES INTIMÉS - (REQUÉRANTS) ET DE LEURS AVOCATS À LA
FIN DE L'ARRÊT**

et

LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC,
MISE EN CAUSE - (intimée)

et

**(VOIR LA LISTE DES MIS EN CAUSE - (INTIMÉS) ET DE LEURS AVOCATS À
LA FIN DE L'ARRÊT**

et

LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU CANADA,
MISE EN CAUSE - (mise en cause)

et

**(VOIR LA LISTE DES MIS EN CAUSE - (MIS EN CAUSE) ET DE LEURS
AVOCATS À LA FIN DE L'ARRÊT**

ARRÊT

AUTHENTIFICATION = OA4524UNLXM7

[1] **LA COUR**, statuant sur la requête des appelants en permission d'appeler du jugement de la Cour supérieure du district de Montréal rendu le 8 mars 2000 par l'honorable Lyse Lemieux, accueillant avec dépens la requête des intimés en récusation de l'honorable Jean-Jacques Croteau dans les dossiers 500-05-043203-981 et 500-05-052483-995 et nommant l'honorable Danielle Grenier, juge coordonnatrice desdits dossiers;

[2] Après étude, audition et délibéré;

[3] ATTENDU que le 21 septembre 1999, le juge en chef associé de la Cour supérieure a nommé l'honorable Jean-Jacques Croteau, juge coordonnateur des dossiers ci-haut mentionnés;

[4] ATTENDU que le 20 décembre 1999, l'honorable Jean-Jacques Croteau a rendu un jugement sur requête en ordonnance de sauvegarde des appelants, jugement qui a subséquemment été porté en appel et fait l'objet de l'arrêt de cette Cour dans le dossier no 500-09-009129-008, arrêt déposé ce jour;

[5] ATTENDU, qu'eu égard aux motifs et dispositifs dudit jugement, les intimés ont écrit, le 24 janvier 2000, à l'honorable Jean-Jacques Croteau en lui demandant de se récuser volontairement;

[6] ATTENDU que, par lettre du 27 janvier 2000, l'honorable Jean-Jacques Croteau a décliné l'invitation qui lui avait été faite à cet égard;

[7] ATTENDU que suite à une requête basée sur l'article 234 C.p.c., l'honorable Lyse Lemieux a accueilli la requête en récusation des intimés;

[8] CONSIDÉRANT que, de l'avis de cette Cour, ledit jugement constitue au sens des articles 29(2) et 511 C.p.c. un jugement interlocutoire susceptible d'appel puisqu'il met en cause directement d'une part la compétence juridictionnelle d'un magistrat et, d'autre part, l'administration même de la justice et ne saurait être considéré comme un jugement portant sur une simple décision d'ordre administratif;

[9] VU les arrêts **Doyle c. Sparling**, [1986] R.D.J. 528 (C.A.), et **Droit de la famille – 1559**, [1993] R.J.Q. 625 (C.A.);

[10] CONSIDÉRANT que dans l'arrêt déposé ce jour, cette Cour conclut que l'honorable Jean-Jacques Croteau s'est prononcé **ultra petita** sur le fond du litige alors qu'il n'était saisi que d'une seule requête en ordonnance de sauvegarde;

[11] CONSIDÉRANT que le juge s'est prononcé prématurément et, à certains égards, définitivement sur le fond du litige alors que la preuve complète n'avait pas été administrée par les parties;

[12] CONSIDÉRANT que les appelants ne sauraient raisonnablement soutenir que ce qui précède n'est pas de nature à engendrer, chez les intimés, une crainte raisonnable de partialité chez une personne assez bien renseignée;

[13] VU les arrêts **Ghirardosi c. Ministre de la Voirie de Colombie Britannique**, [1966] R.C.S. 367; **Blanchette c. C.I.S.L. Ltd.**, [1973] R.C.S. 833; **Committee for justice and liberty c. Office national de l'énergie**, [1978] 1 R.C.S. 369, **9004-6673 Québec inc. c. Roxboro Excavation inc.**, [1998] R.J.Q. 1731 (C.A.);

[14] CONSIDÉRANT qu'il importe non seulement que justice soit rendue, mais aussi qu'elle le soit dans un contexte qui ne puisse l'entacher de quelque soupçon rationnel de partialité;

[15] CONSIDÉRANT que le pourvoi projeté n'a aucune chance de succès et qu'il n'est donc pas dans l'intérêt de la justice d'accorder la permission sollicitée;

[16] PAR CES MOTIFS:

[17] **REJETTE** la requête avec dépens.

JEAN-LOUIS BAUDOUIN J.C.A.

MICHEL PROULX J.C.A.

LOUISE OTIS J.C.A.

Me William Hesler, c.r. - Me Louis-Paul Cullen
(OGILVY RENAULT)
Avocats de l'APPELANTE - (intimée)

Me James O'Reilly - Me Johanne Mainville
(O'REILLY MAINVILLE & ASSOCIÉS)
Avocats de l'INTIMÉ - (requérante)

AUTHENTIFICATION = OA4524UNLXM7

Me René Bourassa - Me Jean-François Jobin
(BERNARD ROY & ASSOCIÉS)
Avocats de la MISE EN CAUSE - (intimée)

Me Jean-Marc Aubry - Me Chantal Sauriol
(D'AURAY AUBRY LEBLANC & ASSOCIÉS)
Avocats de la MISE EN CAUSE - (mise en cause)

Date d'audience: 17 avril 2000
Domaine du droit: ENVIRONNEMENT
CONSTITUTIONNEL (DROIT)

LISTE DES APPELANTES – (intimées) ET DE LEURS AVOCATS

PRODUITS FORESTIERS DONOHUE INC. (INCLUANT LA COMPAGNIE
ANCIENNEMENT CONNUE SOUS LE NOM DE PRODUITS FORESTIERS
SAUCIER INC.)
BISSON ET BISSON INC.

Me William Hesler, c.r.
Me Louis-Paul Cullen
(OGILVY RENAULT, Avocats)

BARRETTE-CHAPAIS LTÉE
FOURNITURES MINIÈRES SIMARD INC.

Me Pierre-Denis Leroux
Me Annie J. Francoeur
Me André Rivest
(LAFLEUR BROWN, Avocats)

TEMBEC INC.
LES INDUSTRIES NORBORD INC.
PRODUITS FORESTIERS ALLIANCE INC.
NORMICK-PERRON INC.
OPTIBOIS INC. (ANCIENNEMENT CONNUE SOUS LE NOM
2541-3998 QUÉBEC INC. (PRÉCIBOIS))
COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PAPIER DU CANADA

Me Michel Yergeau
Me Richard A. Hinse
Me Tania Smith
(LAVERY de BILLY, Avocats)

LES CHANTIERS DE CHIBOUGAMAU LTÉE

Me Jean-Baptiste Gauthier
Me Johanne Roy
(GAUTHIER BÉDARD, Avocats)

AUTHENTIFICATION = OA4524UNLXM7

ABITIBI-CONSOLIDATED INC. (ANCIENNEMENT CONNUE
SOUS LES NOMS DE STONE-CONSOLIDATED CORPORATION
ET ABITIBI-PRICE CONSOLIDATED BATHURST)

Me Michel Jolin
Me François Lebel
(KRONSTRÖM DESJARDINS, Avocats)

MATÉRIAUX BLANCHET INC.
SCIERIE AMOS INC.
SCIERIE GALLICHAN INC.
SCIERIE LANDRIENNE INC.
FILIFOR INC.
SCIERIE SENCO LTÉE

Me Chantal Boyer
(AYOTTE MARTINEAU McGUIRE BOYER, Avocats)

IPB INTERNATIONAL INC.
PANNEAUX CHAMBORD INC.
LE GROUPE FOREX INC.
FOREX INC.

Me André Durocher
(FASKEN MARTINEAU DuMOULIN, Avocats)

KRUGER INC.

Me Jean Brisset des Nos
(BRISSET des NOS GRAVEL, Avocats)

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE JAMES

Me Yves Dulude
(SPIEGEL SOHMER, Avocats)

SGF REXFOR

Me Sylvain Lussier
(DESJARADINS DUCHARME STEIN MONAST, Avocats)

LISTE DES INTIMÉS – (requérants) ET DE LEURS AVOCATS

CHEF JOHN KITCHEN
CHEF GEORGE WAPACHEE
CHEF DR BILLY DIAMOND
ANCIEN CHEF WILLIAM MIANSCUM
CHEF KENNY LOON
CHEF ABEL BOSUM
GRAND CHEF MATTHEW COON COME
VIOLET PACHANOS
LA NATION CRIE DE WASWANIPY (TRIBU)
LA PREMIÈRE NATION NEMASKA (TRIBU)
LA PREMIÈRE NATION WASKAGANISH (TRIBU)
LA NATION CRIE DE MISTASSINI (TRIBU)
LA NATION CRIE OUJÉ-BOUGOUMOU
LE GRAND CONSEIL DES CRIS (EYYOU ISTCHEE)
LE GRAND CONSEIL DES CRIS (DU QUÉBEC)
L'AUTORITÉ RÉGIONALE CRIE
L'ASSOCIATION DES TRAPPEURS CRIS
EDWARD GILPIN

Me James O'Reilly
Me Robert Mainville
Me Johanne Mainville
Me Jean-Sébastien Clément
(O'REILLY MAINVILLE ET ASSOCIÉS, Avocats)

Me Peter W. Hutchins
(HUTCHINS SOROKA ET ASSOCIÉS, Avocats)

LISTE DES MIS EN CAUSE – (intimés) ET DE LEURS AVOCATS

L'ADMINISTRATEUR PROVINCIAL SELON LE CHAPITRE 22
DE LA CONVENTION DE LA BAIE JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS
L'HONORABLE PAUL BÉGIN
L'HONORABLE GUY CHEVRETTE (MAINTENANT L'HONORABLE
JACQUES BRASSARD) EN SA QUALITÉ DE MINISTRE DES RESSOURCES
NATURELLES

Me René Bourassa
Me Jean-François Jobin
(BERNARD ROY ET ASSOCIÉS, Avocats)

BOIS KMS (GMI) LTÉE

Me Jacques Beaudoin

HOWARD-BIENVENU INC.

LISTE DES MIS EN CAUSE – (mis en cause) ET DE LEURS AVOCATS

L'HONORABLE JOHN MANLEY
L'HONORABLE DAVID M. COLLENETTE
L'HONORABLE CHRISTINE STEWART
L'HONORABLE JANE STEWART
L'ADMINISTRATEUR FÉDÉRAL SELON LE CHAPITRE 22
DE LA CONVENTION DE LA BAIE JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS

Me Jean-Marc Aubry
Me Chantal Sauriol
(D'AURAY, AUBRY ET ASSOCIÉS, Avocats)